



# COMMISSION FOOTBALL LOISIR

## Procès-Verbal n° 6

Réunion du :	<b>Mardi 26 SEPTEMBRE 2023</b>
Président :	<b>M. Julien LE DORAN</b>
Secrétaire :	<b>Mme Cathy DARDON</b>
Membre :	<b>M. Georges PEZZOLI (représentant la C.D.A.)</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Correspondance
- Information

### CORRESPONDANCE

**LE BEAUSSET :** Demande l'inversion de ses deux rencontres contre CUERS PIERREFEU. Accord de la Commission.

**LA RESERVE :** Joueur avec double licence.

**SIBLAS – LA RESERVE – CUERS-PIERREFEU :** Courriels des 3 clubs pour le maintien des play-offs.

La modification a été adoptée lors de l'Assemblée Générale d'été du 1er juillet 2023.

*Article 2 : CHAMPIONNAT*

*Nouveau texte proposé CHAMPION DU VAR :*

*Si poule unique au terme de la compétition le club classé premier après déduction des BONUS/MALUS sera désigné Champion du Var.*

*Si deux poules ou plus, le titre sera attribué au coefficient (nombre de points / nombre de matchs). → cette modification est adoptée à 85 % des voix*

*Date d'effet : Saison 2023/2024*

**Courriel envoyé au club de VAL DES ROUGIERES :** Concernant le nombre de licence loisir du club.



## INFORMATIONS

### PLANNING – CRENEAUX HORAIRES DES INSTALLATIONS – COORDONNEES DES RESPONSABLES :

Les clubs connaissant déjà les lieux, jours et heures de leurs matchs ainsi que les coordonnées des responsables d'équipes **doivent nous les communiquer le plus rapidement possible.**

### DOUBLES LICENCES :

Les clubs ayant des joueurs possédant une double licence « Libre / Loisir » ou « Loisir / Futsal » doivent communiquer les noms, n° de licence et clubs d'appartenance de ceux-ci (même s'ils font partie du même club) au secrétariat du District par mail à [secretariat@var.fff.fr](mailto:secretariat@var.fff.fr)

### INSTALLATIONS SPORTIVES :

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur

Les clubs disputant les championnats Loisirs doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. Au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au niveau E7 minimum. Cette dernière disposition sera intégrée au règlement du Football Loisir.

## CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS

### TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
SIX-FOURS LE BRUSC	Jeudi	Stade Baptiste – Six-Fours Le Brusac	20h30
BANDOL	Jeudi	Stade Deferrari – Bandol	20h30
SAINT-CYR	Jeudi	Stade Sisco – Saint-Cyr	20h45
LA RESERVE	Lundi	Stade Ferme des Romarins – Toulon	20h00
T. CLARET MONTETY	Lundi	Stade des Lices – Toulon	20h00
CUERS PIERREFEU	Jeudi	Stade Loulou Gaffre - Pierrefeu	21h00
UNION MAHORAISE	Vendredi	Stade de La Beaucaire - Toulon	20h00
SIBLAS	Lundi	Stade de l'Escaillon - Toulon	20h00
LE BEAUSSET	Lundi	Stade Municipal - Le Beausset	20h30
OLLIOULES	Mercredi	Stade Municipal – Ollioules	20h00
VAL DES ROUGIERES	En	Stade du Golf Hôtel – Hyères	En attente
LA CIOTAT	Vendredi	Stade Bouissou – La Ciotat	20h00

### JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN « LOISIR » AVEC :

- Soit une double licence « Libre » et « Loisir » »
- Soit une licence « Libre » pour les clubs ayant une section « Libre » et une section « Loisir »
- Soit une licence « Loisir » et une licence « Futsal » »

**LA RESERVE** : M. BRICARD Guillaume licence N° 2543425015 joueur Libre au « AV.S.MAR VIVO » et joueur Loisir à « LA RESERVE »



District du Var de Football



## FINALE DES CHAMPIONS 2022-2023

La Finale opposant l'US CUERS PIERREFEU (vainqueur du Championnat) à l'US BANDOL (vainqueur de la Coupe du Var) se déroulera le :

**Vendredi 29 septembre 2023 à 20h30**

Stade de La Beaucaire – Toulon

## CONTACT – PRESIDENT DE LA COMMISSION

Pour toutes demandes ou informations, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06.81.89.36.41.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 3 octobre 2023*

**Le Président** : Julien LE DORAN

**La Secrétaire** : Cathy DARDON